Courte chronique d'uniformologie maritime : marin-pompier

La marine a toujours été préoccupée par le risque incendie. Pour autant, l'organisation d'un service incendie dans les ports et arsenaux ne fut formalisée qu'à la fin du dix-huitième siècle. Le premier texte évoquant des professionnels de la lutte contre les incendies au sein des ports et arsenaux est le décret du 6 pluviôse an I (25 janvier 1793). Il distinguait alors une maistrance de « pompiers gardes-pompes à incendie ». Ces maîtres et premiers maîtres ne paraissent pas avoir reçu un uniforme. Aucune évolution n'intervint au cours du Consulat et de l'Empire.
En 1820, un règlement du 9 mai organisa le service des pompiers dans les cinq ports militaires de France. Chacun disposait d'une compagnie de pompiers de statut civil placée sous les ordres du directeur du port.
L'organisation en compagnie d'ouvriers pompiers fut confirmée dans chacun des cinq ports par le règlement du 17 mars 1838. Les pompiers étaient susceptibles d'intervenir tant à terre qu'à bord des bâtiments au mouillage. Appartenant au personnel des arsenaux, les pompiers de la marine partageaient avec les autres spécialistes civils des ports les grades de maître, contremaître, aide-contremaître et ouvrier. Une particularité cependant : bien que civils, ils portaient désormais un uniforme.

En 1878 intervint une vraie rupture : il fut décidé par le décret du 16 avril de militariser ces spécialistes de la lutte contre les incendies. Le corps militaire des pompiers de la marine fut créé, avec de nouveaux grades : chef (pompier), maître, sergent, caporal, pompier. Chaque compagnie de pompiers était placée sous les ordres d'un lieutenant de vaisseau.
Les pompiers de la marine devinrent marins-pompiers le 3 mai 1911, à la faveur d'une réorganisation décidée après le constat de nombreuses déficiences ; celles-ci avaient conduit la marine à faire appel au commandement des sapeurs-pompiers de Paris pour une inspection de son service de lutte contre l'incendie dans les ports. Dès lors, les marins-pompiers adoptèrent les grades des autres marins non officiers (premier maître, …, matelot), auxquels s'ajouta celui de maître principal en 1927.

En 1939 fut créé le bataillon des marins-pompiers de Marseille. Ces derniers se distinguaient des marins-pompiers des ports militaires par leur casque modèle 1933 qui comportait une ancre sur la naissance avant du cimier, les pompiers des ports portant la grenade comme tous les sapeurs-pompiers de France, et surtout une plaque spécifique alliant ancre, haches croisées et armes de la ville de Marseille.

Après la disparition des corps sédentaires de la marine il y a quelques années, seuls les marins-pompiers de Marseille (aujourd'hui spécialité MAPOM) conservent des particularités en matière d'uniforme. Les matelots et quartiers-maîtres engagés de longue durée du bataillon sont vêtus de l'uniforme de second maître avec galons rouges et écusson de casquette brodé en fil rouge. Ce n'est plus le cas des marins-pompiers de la flotte (appelés aujourd'hui MARPO) à qui sont appliquées les règles uniformologiques des autres spécialités embarquées, que ces marins-pompiers soient spécialisés dans la sécurité à terre (SECIT) ou dans la sécurité à la mer (SECIM), la spécialité d'électromécanicien de sécurité (EMSEC) ayant par ailleurs disparu.

Nous ne connaissons pas de représentation de pompier de la marine avant 1838 ; cela n'aurait pas d'intérêt puisqu'avant il n'y avait pas d'uniforme…
Valmont nous présente à cette date un maître pompier en grande tenue, un pompier en grande tenue et un pompier en tenue d'incendie. En grande tenue, le maître a droit au port de l'épée et du chapeau bicorne à ganse plate en or ; il se distingue par trois boutonnières en galon or au collet.
Le casque en cuivre avec crinière, et en principe plumet, est porté par tous les autres pompiers en grande tenue. Le casque sans crinière et sans plumet coiffe les pompiers de tous grades en tenue de feu. Dans cette tenue est porté le ceinturon à deux bandes rouges qui restera longtemps en service.
L'habit de grande tenue est d'un modèle proche de celui des sapeurs-pompiers de la garde nationale, soutaché de rouge.

Un ouvrier pompier et un maître pompier sont ici représentés, en 1866.
Le corps des épaulettes des pompiers de la marine comporte des écailles et des franges en laine rouge seule ou mêlées de fil d'or, selon le grade, comme celles des sapeurs-pompiers.
Le casque adopté en 1855 a perdu sa chenille dans toutes les tenues.
En 1875, les pompiers de la marine voient leur uniforme simplifié au profit d'effets adoptés par l'infanterie de marine : habit et épaulettes disparaissent ; un képi est adopté comme coiffure courante.

Voici un pompier de marine à la fin des années 1880, coiffé du képi d'un modèle proche de celui adopté en 1873 pour les marsouins, avec toujours la ceinture bleue et rouge.

Au cours des années 1920, une pose chez le photographe pour ce premier maître marin-pompier en grande tenue avec redingote (insignes de col), casquette (ancre brodée sur la toque, donc avant 1928), sabre, contre-épaulette et épaulette.
Mais cet officier marinier supérieur ne doit pas souvent porter ces dernières, car il les a inversées…

Ce n'est qu'à partir de 1911 que les pompiers de la marine, devenant marins-pompiers, sont globalement vêtus comme les marins des équipages de la flotte. Ils s'en distinguent cependant pas quelques particularités, comme tous les marins des ports. Pour les officiers mariniers, une ancre verticale non câblée sur deux haches est brodée en or sur les angles du collet de la redingote et du veston. Pour les matelots et quartiers-maîtres, les ancres croisées sur la manche droite de la vareuse en molleton et du paletot des équipages de la flotte sont remplacées par une ancre verticale unique non câblée sur deux haches croisées, le tout en drap écarlate.
Ce n'est qu'à partir de 1920 que les matelots et quartiers-maîtres des marins pompiers reçoivent un uniforme proche de celui des officiers mariniers, avec casquette et veston à col fermé et coupe droite. Une ancre verticale non câblée sur deux haches est brodée en soie écarlate sur les angles du collet de ce dernier.
Nous sommes ici en présence d'un maître à gauche et d'un second maître à droite, après 1929, car le maître est alors distingué par trois galons à lézardes en or. La casquette à écusson a été introduite en 1928.

L’écusson de la casquette des matelots et quartiers-maîtres est brodé de soie rouge, comme ici ce matelot de direction de port, dont l’ancre de collet n’est pas accompagnée des deux haches croisées.

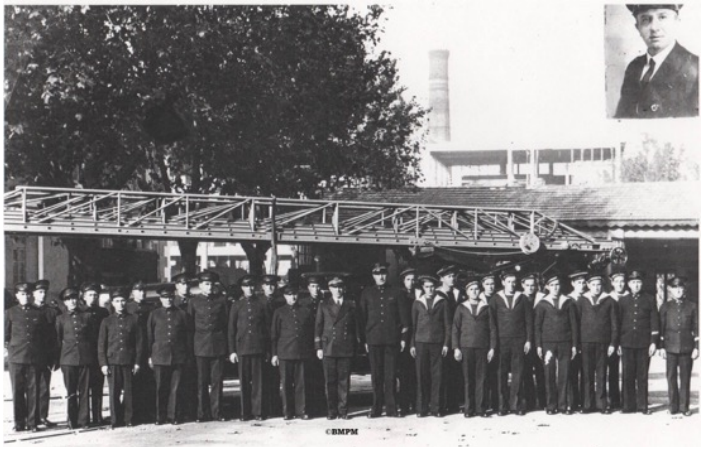

S’il s’agit de marins-pompiers de Marseille, cette photo a été prise à la création du bataillon, ce qui explique que les vestons des officiers mariniers soient encore à col fermé et coupe droite (ceux des matelots et quartiers-maîtres engagés vont conserver ce col fermé jusqu’en 1957). Les matelots en vareuse et bonnet sont de toute évidence des appelés du contingent, car les matelots et quartiers-maîtres engagés au titre du bataillon portent le veston et la casquette.

Aujourd’hui les matelots et quartiers-maîtres pompiers du bataillon des marins-pompiers de Marseille portent toujours l’uniforme des seconds maîtres, mais avec galons et broderies rouges.

© VAE (2S) Éric Schérer. 2021